



Emploi précaire : l'occasion manquée

Un peu partout à France Télévisions, des salariés CDD et intermittents se sont alarmés, à juste titre, après une communication de la direction sur la question de l'emploi précaire, diffusée à tous les salariés, le 19 février. Une communication de la direction confuse et aggravée par des mesures unilatérales, mises en œuvre localement par certaines directions opérationnelles.

Sur un dossier aussi préoccupant que celui de l'emploi précaire, le SNJ regrette que la direction ait donc choisi de mettre fin à la négociation, et de proposer un texte à la signature, sans chercher à en améliorer le contenu.

En effet, le projet contenait des avancées intéressantes pour tous nos collègues CDD, pigistes et intermittents, mais ces avancées auraient mérité d'être davantage travaillées. En voici les principales :

- L'idée générale est bien de donner une priorité aux précaires reconnus « réguliers » par rapport à ceux qui ne le sont pas.
- Le projet contient des règles destinées à s'appliquer à de futurs collaborateurs, mais pas à ceux déjà immatriculés par France Télévisions.
- Afin de ne pas léser les précaires anciens dont la collaboration avec France Télévisions s'est réduite récemment, sans pour autant cesser totalement, une troisième condition d'éligibilité au statut de « régulier » figure dans le texte. Elle concerne les salariés qui peuvent justifier de 800 jours travaillés et payés depuis le début de leur collaboration pour France Télévisions, avec au moins 40 jours chaque année en 2015, 2016 et 2017.
- Pas de limitation à 80 jours de travail par an dans le projet : au contraire, le texte supprime même celle des 140 jours, auparavant appliquée par la direction.
- Dans le projet d'accord, la distinction entre « jours travaillés » et « jours payés » peut surprendre, mais elle vise à ne pas léser les précaires qui enchaînent des CDD courts de 3 ou 4 jours, sans repos hebdomadaire rémunéré. En effet dans un CCD de 7 jours, il y a 7 jours payés mais seulement 5 travaillés. C'est pourquoi 120 jours effectivement travaillés seraient pris en compte de la même manière qu'un CDD couvrant une longue période de 210 jours.
- Autre paradoxe apparent, l'identification de nouveaux postes à créer. En fait, la direction veut supprimer certains emplois dans des métiers dont elle pense avoir moins besoin à l'avenir, mais elle veut simultanément créer de nouveaux postes pour des métiers nouveaux ou en croissance.

Pour l'heure, le projet d'accord n'a donc été signé par aucun syndicat dans les délais fixés par la direction. Il n'est donc pas applicable. Il est cependant possible que la direction propose un nouveau round de négociation pour essayer d'améliorer le contenu du texte. Le SNJ incite la direction à aller dans ce sens : il en va de l'avenir de centaines et de centaines de nos collègues sous contrats précaires.

Paris, ce 1^{er} mars 2018

SNJ France Télévisions

Pièce D 142 – e-mail : snj@francetv.fr

Raoul Advocat : 06 22 69 30 14 – Muriel Demguilhem : 07 77 00 70 56 – Serge Cimino : 06 17 55 53 82

Anne Guille : 06 79 47 39 25 – Didier Givodan : 06 72 83 76 85

Retrouvez-nous sur : Twitter [@SNJ_FTV](https://twitter.com/SNJ_FTV) et Facebook : [Sni.ftv](https://www.facebook.com/Snj.ftv)